

**SUJET 2 (LE TARIF DE SOCIALISATION DU GSR INVENDU) ET
SUJET 3 (LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES)**

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
DU REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**

TABLE DES MATIÈRES

A.	L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION	2
B.	LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES ASSOCIÉES AU GSR	14

B. SUJET 2 : LE TARIF DE SOCIALISATION DU GSR INVENDU**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-1**

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0008, Énergir-1, Doc. 12, Modification a la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation](#), Page 13, Tableau 1 :

Tableau 1
Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR

Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1 Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2 Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3 Unités de GSR invendues (10 ⁶ m ³)	87,121 ¹	269,579 ²	263,721 ²	257,406 ²	370,970 ²	371,481 ³	s. o.
4 Surcoût du GSR invendu ⁴ (\$/m ³)	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5 Coûts à socialiser (t) (000 \$) (l.3 x l.4)	53 392 ⁵	180 803 ⁵	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6 Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

¹ Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

³ Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

⁴ Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

⁵ Section 2.2, ligne 11.

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0008, Énergir-1, Doc. 12, Modification a la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation](#), Page 13, Tableau 2 :

Tableau 2

**Coût de service du coût des unités invendues de GSR
projeté de 2026-2027**

	Méthode actuelle	Méthode proposée	Variation
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
1 Surcoût	199 082 *	199 082	0
2 Rendement sur CFR hors base	16 712	0	(16 712)
3 Surcoût avec rendement sur CFR hors base (l. 1 + l. 2)	215 794	199 082	(16 712)
4 Rendement et impôts sur la BT	11 499	0	(11 499)
5 Coût de service total (l. 3 + l. 4)	227 293	199 082	(28 211)
6 Impact tarifaire (¢/m³)	3,91	3,36	(0,55)

* Tableau 1, colonne 3, ligne 5.

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0008, Énergir-1, Doc. 12, Modification a la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation](#), Page 15, Tableau 3 :

Tableau 3

**Scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025
et 2025-2026 et leur impact tarifaire (en 000\$)**

	Méthode actuelle	Scénarios de recouvrement proposés		
		1 an	3 ans	5 ans
	(1)	(2)	(3)	(4)
1 Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195	234 195
2 Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329	8 329
3 Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524	242 524
4 Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	26 556	44 744
5 Coût de service total à récupérer	269 912	250 560	269 080	287 269
Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (¢/m³/année)				
6 2026-2027	1,04	4,23	1,61	1,09
7 2027-2028	3,52	0	1,53	1,04
8 2028-2029	0	0	1,44	0,99
9 2029-2030	0	0	0	0,94
10 2030-2031	0	0	0	0,88

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0008, Énergir-1, Doc. 12, Modification a la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation](#), Page 15, Tableau 3 :

Tableau 4

**Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation
entre la méthode proposée et la méthode actuelle**

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle			Écarts (9) = (7) - (4)
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m ³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m ³) (8)	
1 2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est recupéré à partir de l'année 2026-2027			2026-2027	64 946 ⁴	1,04	64 946
2 2025-2026					2027-2028	204 966 ⁴	3,52	204 966
3 2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082 ¹	3,36	2028-2029	227 293 ²	3,94	28 211
4		cavalier tarifaire	95 581 ³	1,61		0	0,00	-95 581
5		Total	288 775	4,97		227 293	3,94	-67 370
6 2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618 ¹	3,38	2029-2030	228 307 ²	3,96	29 689
7		cavalier tarifaire	89 757 ³	1,53		0	0,00	-89 757
8		Total	288 311	4,91		228 307	3,96	-60 068
9 2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249 ¹	5,15	2030-2031	342 060 ²	6,03	42 811
10		cavalier tarifaire	83 742 ³	1,44		0	0,00	-83 742
11		Total	388 942	6,59		342 060	6,03	-40 931
12 2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657 ¹	5,54	2031-2032	365 998 ²	6,49	47 341
13			1 284 686			1 433 570		-148 884

¹ Coût de la socialisation prévisionnelle (tableau 1).

² Coût de la socialisation prévisionnelle avec intérêt, impôt et rendement (tableau 1, ligne 6).

³ Coût du solde cumulé réparti sur 3 ans (voir tableau 3, colonne 3, ligne 5).

⁴ Coût du solde cumulé selon la méthode actuelle (voir tableau 3, colonne 1, ligne 5).

Demande(s) :

- 2.1.1 « Dans la référence (i), veuillez déposer le détail complet du calcul des unités invendues (ligne 3), incluant :

- a) volumes réglementaires requis;
- b) prévision d'achats volontaires;
- c) inventaires initiaux et finaux;
- d) hypothèses de croissance de la demande.

Et plus particulièrement le détail de la prévision d'Énergir pour le 4/8 2025 et le détail des hypothèses pour 2029-2030.

Réponse :

L'ensemble des données demandées pour les années 2025-2026 à 2028-2029 se retrouve à la page 5 de la pièce *Prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable (GSR) – Horizon 2026-2029*¹.

Pour les années 2024-2025 et 2029-2030, Énergir a retenu des hypothèses fondées sur les données les plus à jour disponibles au moment de la rédaction de la preuve, soit respectivement celles de l'exercice 4/8 pour l'année 2024-2025 et les prévisions en vigueur à cette date pour l'année 2029-2030. Ces hypothèses feront l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027.

¹ R-4287-2024, Énergir-H, Document 6.

Bien que les informations demandées par le RTIEÉ aient été fournies, Énergir tient à souligner que lors des audiences portant sur la Cause tarifaire 2025-2026, la Régie ainsi que plusieurs intervenants ont exprimé des préoccupations concernant l'impact croissant du tarif associé aux frais de socialisation. Ces préoccupations portaient notamment sur le mode de récupération actuel, qui impose un décalage de deux ans entre la constatation d'un coût de socialisation et sa facturation à la clientèle. Ce décalage génère des coûts additionnels, liés au rendement et aux impôts.

Dans sa décision D-2025-105, la Régie demandait à Énergir :

[336] *La Régie [...] demande à Énergir de lui soumettre, en Phase 3 du présent dossier, une proposition visant à socialiser, sur une base prévisionnelle, les surcoûts associés au GSR invendu à la clientèle volontaire.* [Énergir souligne]

Énergir est d'avis que sa proposition répond à la demande formulée par la Régie. Elle démontre clairement l'effet positif de la socialisation prévisionnelle grâce à l'élimination des frais supplémentaires d'impôt et de rendement, ce qui réduit directement le coût à socialiser. De plus, Énergir a réalisé tous les calculs conformément aux méthodes autorisées par la Régie, le cas échéant.

Énergir rappelle que l'objectif de la preuve est de démontrer les avantages de la méthode prévisionnelle pour réduire les coûts de la socialisation. Les estimations tarifaires présentées ont été fournies à titre indicatif afin d'illustrer l'ordre de grandeur du coût à socialiser au moment de la rédaction de la preuve.

Énergir souligne que toute modification d'hypothèses (volumes invendus, prix du GNT, prix du GSR, prix du SPEDE, etc.) pourrait faire varier à la hausse ou à la baisse les tarifs estimés pour les frais de socialisation. Cependant, ces variations ne changent en rien le fait que la méthode prévisionnelle demeure systématiquement moins coûteuse pour le client que la méthode actuelle, par le simple fait de l'économie des frais supplémentaires d'impôt et de rendement.

Ainsi, peu importe les hypothèses retenues ou utilisées, la socialisation prévisionnelle représente la solution la plus avantageuse et la plus équitable pour les clients, tout en respectant la demande formulée par la Régie.

2.1.2 Dans la référence (i), veuillez fournir une analyse de sensibilité des unités invendues :

- a) ± 5 % d'achats volontaires;
- b) ± 5 % de volumes totaux distribués.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

2.1.3 Dans la référence (i), veuillez fournir une analyse de sensibilité du surcoût du GSR invendu (ligne 4) :

- a) ± 10 % du tarif GSR;
- b) ± 10 % du tarif GNT;
- c) ± 10 % du SPEDE;

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

Énergir soumet que le RTIEÉ est en mesure de procéder à une analyse de sensibilité du surcoût du GSR invendu en utilisant les données qui se trouvent à l'annexe 1 de la preuve.

2.1.4 Dans la référence (i), veuillez détailler le calcul complet du rendement et impôts (ligne 6) menant au passage de 199 082 k\$ à 227 293 k\$ pour 2026-2027, incluant :

- a) taux CMPC utilisé;
- b) durée exacte de capitalisation;
- c) traitement fiscal;
- d) base moyenne utilisée.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

Énergir précise également que l'ensemble des calculs ont été réalisés conformément aux méthodes autorisées par la Régie pour le calcul de l'impôt et du rendement, comme normalement effectué dans le cadre d'une cause tarifaire.

2.1.5 Dans la référence (i), veuillez détailler si le rendement (ligne 6) est appliqué et fournir la formule exacte utilisée :

- a) sur solde moyen;
- b) sur solde début d'année;
- c) sur solde fin d'année.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.4.

2.1.6 Dans la référence (ii), veuillez détailler démontrer le calcul détaillé du montant de 16 712 k\$ (ligne 2). Veuillez indiquer si ce calcul suppose une :

- a) capitalisation annuelle;
- b) capitalisation mensuelle;
- c) moyenne pondérée.;

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.4.

- 2.1.7** Dans la référence (ii), veuillez détailler le calcul du montant de 11 499 k\$ (ligne 4) et veuillez déposer le taux d'imposition effectif utilisé.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.4

- 2.1.8** Dans la référence (ii), veuillez déposer la valeur actualisée nette (VAN) comparative des deux méthodes sur la période 2026-2032 en indiquant le taux d'actualisation utilisé et le justifier.

Réponse :

La référence ii) ne concerne que l'année 2026-2027.

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.1. Énergir ajoute que la valeur actualisée nette des scénarios entre la méthode actuelle et la méthode prévisionnelle sera toujours à l'avantage de la méthode prévisionnelle du fait de l'évitement complet des frais supplémentaires d'impôt et de rendement.

- 2.1.9** Dans la référence (iii), veuillez démontrer pourquoi le scénario 3 ans est optimal comparativement à celui de 1 an ou de 5 ans.

Réponse :

Énergir présente, à la section 2.2 de la pièce Énergir-1, Document 2 du présent dossier, les raisons pour lesquelles elle privilégie un scénario de trois ans.

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.3.1 de la demande de renseignements n°3 de la Régie², laquelle fournit davantage de détails sur les scénarios de deux ans et de quatre ans.

² Pièce B-0040, Énergir-2, Document 4.

2.1.10 Dans la référence (iii), veuillez fournir la VAN comparative des trois scénarios et qualifier l'impact intergénérationnel de chacun.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.8.

2.1.11 Dans la référence (iii), veuillez quantifier le choc tarifaire en fournissant pour chacun des scénarios l'impact sur:

- a) client résidentiel type (2 000 m³);
- b) client commercial type (25 000 m³);
- c) client industriel (1 Mm³).

Réponse :

Le tarif associé aux frais de socialisation est uniforme pour toutes les catégories de clients. Dans ce contexte, le RTIÉE dispose déjà de toute l'information nécessaire pour effectuer lui-même, s'il le souhaite, un calcul d'impact tarifaire hypothétique, notamment à partir des données des tableaux 3 et 4 de la référence (iv).

2.1.12 Dans la référence (iii), veuillez quantifier, pour la méthode actuelle et les scénarios proposés la part des coûts payée par des clients n'ayant pas causé les coûts.

Réponse :

Le tableau de la référence (iii) présente les tarifs estimés visant le recouvrement du solde cumulé non récupéré.

Dans le cadre de la méthode prévisionnelle, le solde cumulé serait acquitté par les clients se situant sous le seuil réglementaire au cours de l'année se terminant le 30 septembre 2026, et ce, sur leur consommation résiduelle de GNT. Ainsi, seuls les clients qui ont acheté du GSR à hauteur du seuil réglementaire en 2024-2025 – mais qui ont cessé leurs achats en 2025-2026 – se verraient facturer une portion de coûts qu'ils n'ont pas générés, laquelle représenterait environ 23 % du solde cumulé. Par ailleurs, l'année financière 2025-2026 n'étant pas encore terminée, Énergir n'est pas en mesure de déterminer si des clients seront effectivement dans cette situation.

En ce qui concerne la méthode actuelle, les coûts de socialisation d'une année t seraient récupérés auprès des clients sous le seuil réglementaire à l'année $t+2$. Énergir n'est toutefois pas en mesure d'extrapoler la part des coûts qui pourrait être assumée par des clients n'ayant pas causé ces coûts, puisque celle-ci dépend de plusieurs facteurs, notamment l'arrivée de nouveaux clients et leur adhésion au GSR. Cette part des coûts ne serait toutefois pas significative.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

2.1.13 Dans la référence (iii), veuillez fournir une mesure chiffrée du transfert intergénérationnel évité.

Réponse :

Énergir ne comprend pas clairement ce que le RITEÉ entend par « transfert intergénérationnel évité ». Énergir peut toutefois affirmer que l'équité intergénérationnelle ainsi que la causalité des coûts seront davantage respectées dans la mesure où le tarif de socialisation serait calculé selon une approche prévisionnelle et récupéré au cours de la même année.

2.1.14 Dans la référence (iv), veuillez confirmer si l'économie de 148,9 M\$ est exprimée en dollars nominaux.

Réponse :

Énergir le confirme.

2.1.15 Dans la référence (iv), veuillez fournir la valeur actualisée de cette économie.

Réponse :

Énergir soutient que peu importe le résultat de l'actualisation, le coût de la socialisation sera toujours moins élevé avec la nouvelle méthode proposée. De plus, elle rappelle qu'il n'incombe pas à la Demanderesse de faire les analyses pour les intervenants.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-2

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0008, Énergir-1, Doc. 12, Modification a la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation](#), Page 19 à 21, Section 3.2 :

La composante 2 des frais de socialisation correspond au mécanisme de récupération du solde cumulé non recouvré des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026. Comme décrit à la section 2.2, Énergir propose de répartir cette récupération sur une période de trois ans.

*Afin d'attribuer l'impact tarifaire de cette composante à la génération de clients ayant contribué aux coûts de la socialisation, Énergir identifiera, au 30 septembre 2026, les clients dont l'achat de GSR est inférieur au seuil réglementaire pour l'ensemble de l'année 2025-2026. **La composante 2 serait alors répartie pour une période de trois ans entre le clients identifiés en fonction de leur consommation résiduelle de GNT, et ce, même pour les***

clients identifiés dont l'achat de GSR pourrait atteindre ou dépasser le seuil réglementaire après l'année financière 2025-2026.

Par exemple, un client actif qui n'achetait pas de GSR en 2025-2026, mais qui en contracterait pour 5 % à partir de 2026-2027, se verrait tout de même **facturer la composante 2 sur 95 % de son volume résiduel de GNT.** Ce mécanisme vise à garantir que tous les clients effectuant une transition vers l'achat de GSR au cours des trois prochaines années continuent de contribuer au remboursement d'un solde auquel ils ont participé. Cette approche favorise une meilleure équité intergénérationnelle et permet d'atténuer l'impact tarifaire annuel pour les clients. Elle assure également une répartition juste et progressive de la récupération du solde.

Cependant, Énergir note que seuls les clients ayant volontairement acheté un volume de GSR égal ou supérieur au seuil réglementaire durant l'exercice 2025-2026 seront exemptés de la composante 2. Bien que la proposition vise à cibler équitablement les clients responsables des coûts de socialisation, elle présente certaines limites. Par exemple, un client qui a acheté du GSR à la hauteur du seuil en 2024-2025, **mais qui ne le ferait pas en 2025-2026, serait tout de même assujéti à cette composante, et ce, malgré le fait qu'il ait couvert sa part du coût de socialisation du GSR généré en 2024-2025.** Ce choix se justifie par le fait que plus de 77 % des coûts de socialisation de 2024-2025 et de 2025-2026 seront générés en 2025-2026 (180,8 M\$ sur 234,2 M\$, avant rendement), et qu'au moment d'écrire cette preuve, moins d'une centaine de clients, représentant environ 0,3 % des livraisons en franchise, ont acheté à la hauteur du seuil en 2024-2025 et devraient s'en procurer en deçà du seuil en 2025-2026. Ainsi, malgré ses limites, **Énergir est d'avis que sa solution est simple et permet de récupérer les coûts auprès de la bonne génération de clients.**

La formule de la composante 2 est la suivante :

$$\text{Composante } 2_t = \frac{1}{3} \times \left(\frac{\text{Frais de socialisation cumulés}}{\text{Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre 2026}_t} \right)$$

où : Frais de socialisation cumulés = Somme des frais de socialisation non recouverts réels de l'année 2024-2025 et prévus de l'année 2025-2026;

Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 sept. 2026 t = Volumes résiduels de GNT projetés à l'année t des clients actifs au 30 septembre 2026 qui ont acheté en deçà du seuil réglementaire de 5 % pour l'année 2025-2026.

Compte tenu du caractère temporaire de la composante 2, limitée à une période de trois ans, Énergir propose de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts en les intégrant au TP/MAG du service de socialisation déjà inclus dans la composante 1. **Cette approche vise à éviter la mise en place de mécanismes de suivi pour une mesure transitoire.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 2.2.1** Dans la référence (i), veuillez démontrer comment l'imposition de la composante 2 aux clients qui augmentent leur achat de GSR après le 30 septembre 2026 est cohérente avec les objectifs gouvernementaux de transition énergétique et de décarbonation.

Réponse :

Énergir ne comprend pas le lien que le RTIEÉ fait entre sa proposition concernant la composante 2 et les objectifs gouvernementaux de transition énergétique et de décarbonation.

Par ailleurs, lorsqu'un client est assujéti à la composante 2, c'est qu'il a consommé en deçà du seuil réglementaire pour les années 2024-2025 et 2025-2026, contribuant ainsi au solde cumulé non récupéré. Par conséquent, même si ce client dépassait le seuil réglementaire au cours des trois années subséquentes, Énergir considère, par souci d'équité envers l'ensemble de sa clientèle, qu'il devra assumer la part des coûts de socialisation qu'il a contribué à générer par le passé.

- 2.2.2** Dans la référence (i), veuillez indiquer si Énergir a évalué si la composante 2 pourrait :

- a) ralentir l'adoption du GSR;
- b) décourager une conversion vers la biénergie électricité-GSR;
- c) retarder l'électrification partielle des clients commerciaux et industriels.

Réponse :

Comme mentionné précédemment, la demande de la Régie visait spécifiquement la mise en place d'un mode de socialisation sur une base prévisionnelle. L'objectif poursuivi était de réduire les coûts associés à la socialisation et non d'aborder des considérations liées à l'adoption du GSR ou à l'évolution des choix énergétiques par les clients d'Énergir.

La composante 2 est une composante temporaire qui a pour objectif d'assurer une répartition juste et cohérente du solde cumulé non récupéré généré dans le passé et découlant du changement de méthode. Ne créant aucun coût additionnel à terme, elle détermine simplement comment répartir ce solde engendré par les clients durant les années 2024-2025 et 2025-2026. Cette composante a toutefois pour effet d'augmenter temporairement le tarif pour les frais de socialisation. En ce sens, elle pourrait encourager ponctuellement la consommation de GSR jusqu'au seuil réglementaire chez les clients qui souhaitent s'affranchir des frais de socialisation.

Puisqu'il s'agit de la récupération ponctuelle de coûts passés, Énergir n'a pas évalué spécifiquement l'impact de cette composante sur les autres solutions énergétiques de décarbonation de la clientèle. Peu importe l'approche retenue, ces coûts doivent être récupérés au moyen d'un tarif de socialisation. La composante 2 vise seulement à s'assurer que cette récupération se fait de manière équitable, en attribuant à chaque client la part de socialisation qu'il a causée.

2.2.3 Dans la référence (i), veuillez indiquer si la composante 2 s'applique intégralement aux volumes résiduels de GNT d'un client en biénergie. Veuillez élaborer le cas échéant.

Réponse :

Énergir le confirme. Le client en biénergie est soumis aux mêmes règles que les autres clients.

2.2.4 Dans la référence (i), veuillez démontrer l'impact tarifaire combiné (GSR + cavalier + électricité) pour un client en biénergie comparativement à :

- a) un client 100 % GNT
- b) un client 100 % électrique.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.2.2.

2.2.5 Dans la référence (i), veuillez indiquer si la composante 2 crée un signal économique contradictoire en pénalisant temporairement les clients qui accélèrent leur transition énergétique.

Réponse :

La composante 2 vise à assurer une répartition juste et cohérente du solde cumulé non récupéré découlant du changement de méthode. Lorsqu'un client est assujéti à cette composante, c'est qu'il a contribué à la création de ce solde par le passé.

Peu importe la méthode de calcul retenue, ces coûts doivent être recouverts et ils doivent être assumés par ceux qui les ont générés : ainsi, le client n'est pas pénalisé.

2.2.6 Dans la référence (i), veuillez démontrer que ces clients (qui accélèrent leur transition énergétique) n'assument pas un double fardeau (transition + cavalier).

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 2.2.2 et 2.2.5.

Énergir soutient également que si un client accélère sa transition énergétique au point d'atteindre le seuil réglementaire d'achat en GSR, il sera exempté de la composante 1 du tarif de socialisation, puisqu'il ne sera pas dans l'obligation de supporter des coûts auxquels il n'aura pas contribué. Ainsi, il assumera seulement les coûts passés auxquels il aura contribué.

2.2.7 Dans la référence (i), veuillez indiquer si un client qui quitte complètement le réseau gazier (électrification complète) demeure redevable de la composante 2.

Réponse :

Non, il ne sera plus redevable.

2.2.8 Dans la référence (i), veuillez indiquer si Énergir a évalué un scénario où la composante 2 serait modulée ou réduite pour les clients accélérant leur décarbonation. Veuillez le décrire et présenter le cas échéant.

Réponse :

Puisqu'il s'agit de la récupération de coûts passés, Énergir n'a pas évalué la possibilité de moduler le niveau de la composante 2 pour les clients accélérant leur décarbonation.

B. SUJET 3 : LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES ASSOCIÉES AU GSR**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-3****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#), Page 7 et Tableau 1 :

Énergir a suivi l'ensemble du processus réglementaire encadrant la création des UC, incluant la signature des accords de création lorsque requis, l'approbation de l'intensité carbone (IC) par Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC), ainsi que les processus de vérification des différents rapports requis par le RCP.

Parallèlement, Énergir a conclu des ententes contractuelles-cadres avec plusieurs acheteurs potentiels d'UC, notamment des fournisseurs principaux (FP) – soit des importateurs ou des producteurs d'essence ou de diesel au Canada – afin de faciliter les transactions et maximiser les revenus issus de la vente des UC. Le tableau ci-dessous représente les UC générées depuis l'entrée en vigueur du RCP pour chaque site de production de GSR ayant une IC approuvée par ECCC.

Tableau 1

Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée

Sites de production de GSR	Pays	IC	UC créées
		(g eCO ₂ /MJ)	(cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
TOTAL			113 970

Depuis l'entrée en vigueur du RCP et jusqu'au 30 septembre 2025, 113 970 UC ont été créées par Énergir. Énergir continue de créer des UC

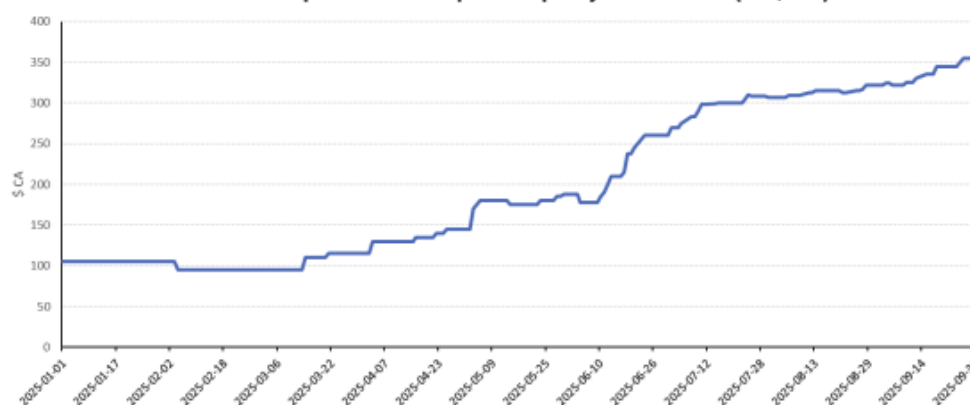
sur une base trimestrielle à partir des sites énumérés plus haut et d'autres sites s'ajouteront.

De ce fait, des travaux sont en cours avec l'ensemble des sites du portefeuille d'Énergir, tant au Canada qu'aux États-Unis, afin de répondre aux diverses obligations réglementaires du RCP. Ces travaux comprennent notamment le calcul ou la mise à jour des IC des sites, afin de maintenir la capacité d'Énergir à générer des UC et de l'augmenter.

Le marché des UC a aussi beaucoup évolué depuis la décision D-2024-028 en mars 2024. Après un début marqué par une plus faible demande d'UC des FP et une forte incertitude autour de la pérennité du règlement, les inquiétudes du marché se sont atténuées à la suite des résultats des dernières élections fédérales. Depuis, la tendance à la hausse des prix se poursuit sur le marché des UC.

Graphique 1

Évolution du prix des UC-Liquide depuis janvier 2025 (en \$ CA)



Légèrement sous la barre des 100 \$CAN par UC en début d'année 2025, les prix des UC ont connu une croissance quasi constante depuis le mois de mars 2025 pour atteindre près de 355 \$CAN par UC en date du 30 septembre 2025, sans distinction entre les UC de catégorie liquide ou gazeuse. En 2025, les démarches entreprises ont permis de réaliser des transactions de vente de 67 500 UC qui ont généré des revenus bruts de Ce texte est confidentiel, soit l'équivalent de Ce texte est confidentiel sur les volumes de GSR ayant généré les UC. À la suite de ces transactions, plusieurs acheteurs ont d'ailleurs exprimé un intérêt pour la mise en place d'ententes à moyen ou long terme portant sur une partie, voire la totalité des UC susceptibles d'être créées par Énergir. Cet intérêt témoigne de la crédibilité acquise par Énergir à titre de créateur enregistré d'UC et de la solidité des relations commerciales établies.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

2.3.1 A la référence (i) Énergir indique qu'elle a disposé de 67 500 UC avant le 7 mai 2025. Veuillez confirmer ces volumes et les revenus ainsi générés expliquer comment seront traités les revenus de ces UC et, surtout, en expliquant pourquoi.

Réponse :

La référence (i) n'indique pas qu'Énergir a disposé de 67 500 UC avant le 7 mai 2025.

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignement n°2 de la FCEI, à la pièce Énergir-2, Document 21.

2.3.2 Veuillez élaborer sur la possibilité que ces 67 500 UC avant le 7 mai 2025 soient placés dans le CFR des UC pour intégration ultérieure aux tarifs d'Énergir.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3.1.

2.3.3 Veuillez confirmer les volumes les UC acquis avant le 7 mai 2025 mais non encore disposés avant cette date et les revenus ainsi générés depuis (et aussi leur valeur invendue) et expliquer comment seront traités les revenus de ces UC et, surtout, en expliquant pourquoi.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3.1.

2.3.4 Veuillez élaborer sur la possibilité que les UC acquis avant le 7 mai 2025 mais non encore disposés avant cette date soient placés dans le CFR des UC pour intégration ultérieure aux tarifs d'Énergir.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3.1.

2.3.5 Quel est le profil des acheteurs d'UC (type de clients, etc.).

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 2.3.6** Quel a été leur nombre et le volume d'UC achetés à chaque date? Veuillez aussi nommer confidentiellement chacun de ces acheteurs.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 2.3.7** Veuillez confirmer que ces acheteurs sont généralement intéressés par des ententes d'achat continus et à plus long terme des UC qu'Énergir pourrait fournir. Veuillez détailler vos démarches à cet égard.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer l'affirmation à la base de la question.

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n°2 de l'ACIG, à la pièce Énergir-2, Document 18.

- 2.3.8** De telles ententes existent-elles déjà (voir référence i)? Si oui, veuillez les déposer.

Réponse :

Tel que mentionné à la référence (i), Énergir a conclu des ententes contractuelles-cadres avec plusieurs acheteurs potentiels d'UC, notamment des fournisseurs principaux (FP) – soit des importateurs ou des producteurs d'essence ou de diesel au Canada – afin de faciliter les transactions et maximiser les revenus issus de la vente des UC.



Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n°2 de l'ACIG, à la pièce Énergir-2, Document 18.

- 2.3.9** Est-il envisagé que, selon de telles ententes, le prix de vente des UC serait réduit (ou réduit à mesure que le volume augmente) en contrepartie de la sécurité que celles-ci offrent pour Énergir ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3.8.

2.3.10 Les projections incluent-elles une hypothèse de non-double comptabilisation des attributs environnementaux (entre valeur des UC et des RIN par exemple)? Les contrats en place interdisent-ils la double valorisation ?

Réponse :

En considérant le paragraphe 33 de la décision D-2026-006 de la Régie, Énergir ne répond pas à cette question portant sur un sujet jugé non pertinent par la Régie.

2.3.11 Au tableau 1, certains des sites identifiés ont-ils bénéficié de ventes d'attributs environnementaux autre que les UC (tels que les RIN) ? Quelles mesures Énergir entend-elle mettre en place pour s'assurer qu'il n'y ait pas double rémunération pour les attributs environnementaux ?

Réponse :

En considérant le paragraphe 33 de la décision D-2026-006 de la Régie, Énergir ne répond pas à cette question portant sur un sujet jugé non pertinent par la Régie.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

Demande de renseignements RTIÉE-2-4

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#), Tabulateur T1 injections :

	A	B	AR	AS	AT	AU	AV	AW	AX	AY
1										
2		Fournisseur	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
4		CTBM_Saint-Pie	2,772,077	3,344,524	3,344,524	3,344,524	3,344,524	3,344,524	3,344,524	
5		COOP Carbone_Warwick	1,693,138	2,000,000	2,185,273	2,185,273	2,185,273	2,185,273	2,185,273	
6		VSH_Saint-Hyacinthe	5,028,434	4,439,812	4,439,812	4,439,812	4,439,812	4,439,812	4,439,812	
7		Tidal_Hamilton	616,256	1,399,314	116,610		0	0	0	
8		ADM_Candiac	2,967,566	2,549,054	212,000		0	0	0	
9		SEMECS_Vareennes	2,332,992	2,644,411	2,644,411	2,644,411	2,644,411	2,644,411	2,644,411	
10		WAGA_Saint-Étienne-des-Grès	8,816,786	8,044,339	8,311,000	8,311,000	8,311,000	8,311,000	8,311,000	
11		WAGA_Chicoutimi	1,403,986	1,286,619	1,449,000	1,354,000	1,259,000	1,259,000	1,259,000	
12		WAGA_Brome	1,621,622	1,583,531	1,741,884	1,900,238	1,900,238	1,900,238	1,900,238	
13		SEMER_Rivière-du-Loup	0	875,000	2,250,000	2,250,000	2,250,000	2,250,000	2,250,000	
14		Ville de Québec_Québec	5,180,714	4,711,576	5,653,891	6,596,206	6,596,206	6,596,206	6,596,206	
15		Carbonaxion_Neuville	0	0	290,000	1,240,000	1,873,000	1,873,000	1,873,000	
16		EDL_MI (WOODROAD)	11,842,018	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	
17		EDL_TX (TESSMAN)	14,815,308	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	13,922,618	
18		Archaea_PA	16,122,803	18,210,612	18,210,610	18,210,610	18,210,610	18,210,610	18,210,610	
19		Blue Sky Energy Facility	0	0	0	0	0	0	0	
20		US Venture_MI	8,692,030	5,080,496	5,080,496	10,160,992	10,160,992	10,160,992	10,160,992	
21		US Venture_MI_TX	1,089,893	5,080,496	5,080,496	10,160,992	10,160,992	10,160,992	10,160,992	
22		Archaea_OK	13,661,068	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	
23		Archaea_SENECA	7,988,561	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	
24		Archaea_SWACO	19,587,061	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	
25		Archaea_MEDORA	4,626,637	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	
26		Archaea_Montgomery	5,337,577	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	11,348,641	
27		Archaea_Bethlehem	9,864,281	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	
28		Archaea_Commonwealth (CES)	12,065,889	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	13,196,094	
29		TC_TN	0	4,948,535	13,196,094	22,433,360	25,072,579	25,072,579	25,072,579	
30		Limestone RNG Facility	927,132	5,116,551	18,578,000	22,873,000	23,979,965	23,979,965	23,979,965	
31		Lorain RNG Facility	802,639	5,116,551	18,578,000	22,873,000	23,979,965	23,979,965	23,979,965	
32		WM_Sainte-Sophie	0	26,119,000	26,710,000	59,522,000	60,622,000	60,622,000	60,622,000	
33		BerQ_Owensboro	0	6,537,619	8,872,579	9,400,713	9,719,002	9,719,002	9,719,002	
34		Viridi_Marathon	327,671	6,730,008	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	
35		Viridi_Brunswick	327,671	6,730,008	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	
36		Viridi_Rudarpa North Country	327,671	6,730,008	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	5,718,307	
37		Shell_Garland	2,277,807	11,763,902	12,268,305	12,764,465	13,286,090	13,286,090	13,286,090	
38		Shell_Melissa	2,656,430	11,763,902	12,268,305	12,764,465	13,286,090	13,286,090	13,286,090	
39		Ferme Shefford_Shefford	0	0	449,000	909,000	1,346,000	1,346,000	1,346,000	
40										
41		Total	165,773,718	263,786,498	300,065,838	364,473,610	372,763,298	372,763,298	372,763,298	
42										

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(extrait du fichier Excel\)](#), Tabulateur T5 UC Total :

Site de production	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CTBM_SaintPie	3,491	10,176	6,137	6,138	6,137	6,137	6,137
COOP Carbone_Warwick	2,131	6,299	4,011	4,010	4,011	4,011	4,011
VSH_Saint-Hyacinthe	9,615	8,233	8,148	8,148	8,148	8,148	8,148
Tidal_Hamilton	1,178	2,594	215	0	0	0	0
ADM_Candiac	3,737	8,879	390	0	0	0	0
SEMECS_Varennes	0	0	15,146	4,854	4,853	4,853	4,853
WAGA_Saint-Étienne-des-Grès	16,856	14,917	15,251	15,252	15,251	15,251	15,251
WAGA_Chicoutimi	2,684	2,460	1,368	3,601	2,310	2,310	2,310
WAGA_Brome	3,101	3,027	1,645	4,829	3,487	3,487	3,487
SEMER_Rivière-du-Loup	0	0	1,413	0	0	14,776	4,129
Ville de Québec_Québec	9,903	9,007	12,286	12,106	12,105	12,105	12,105
Carbonaxion_Neuville	0	0	0	0	0	0	0
EDL_MI (WOODROAD)	0	45,065	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
EDL_TX (TESSMAN)	0	57,493	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
Archaea_PA	0	70,299	19,435	19,434	19,435	19,435	19,435
Blue Sky Energy Facility	0	0	0	0	0	0	0
US Venture_MI	0	0	27,039	10,844	10,844	10,844	10,844
US Venture_MI_TX	0	0	0	0	0	0	0
Archaea_OK	0	40,868	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SENECA	0	32,314	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SWACO	0	57,932	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_MEDORA	0	0	3,053	38,219	12,113	12,112	12,112
Archaea_Montgomery	0	0	3,053	37,596	12,113	12,112	12,112
Archaea_Bethlehem	12,421	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
Archaea_Commonwealth (CES)	15,194	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
TC_TN	0	3,125	16,616	28,248	70,194	46,010	46,010
Limestone RNG Facility	0	0	0	50,687	25,594	25,593	25,593
Lorain RNG Facility	0	0	0	50,555	25,594	25,593	25,593
WM_Sainte-Sophie	0	16,490	33,632	74,950	180,261	111,245	111,245
BerQ_Owensboro	0	8,232	11,172	2,975	14,789	10,373	10,372
Viridi_Marathon	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Brunswick	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Rudapa North County	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Shell_Garland	0	0	0	0	0	0	0
Shell_Melissa	0	0	0	0	0	0	0
Ferme Shefford_Shefford	0	0	284	1,146	1,695	4,100	2,471
Total contracté	80,311	449,659	308,508	490,680	542,296	461,026	448,749
Volume total livré	165,773,718	263,786,498	300,065,838	364,473,610	372,763,298	372,763,298	372,763,298
Cible réglementaire	123,847,013	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520
Achats futurs pour atteindre la cible	0	43,667,269	7,413,024	0	56,409,772	38,690,240	205,189,222
UC des achats futurs (IC=45geCO2/MJ)	0	38,222	6,489	0	49,375	33,865	179,600
Total contracté et achats futurs	80,311	487,881	314,997	490,680	591,671	494,891	628,349

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(extrait du fichier Excel\)](#), Tabulateur Tableaux3-4_R4320-2025-B-0009 :

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1													
2	Tableaux 3 et 4 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025												
3													
4	Tableau 3	Prévision des injections de GSR dans le réseau 2025-2031 permettant de générer des UC selon trois scénarios											
5		2025¹	2026	2027	2028	2029	2030	2031					
6	m³	Oct 24-sept 25	Oct 25-sept 26	Oct 26-sept 27	Oct 27-sept 28	Oct 28-sept 29	Oct 29-sept 30	Oct 29-sept 31	Source				
7	Scénario 1	176,770,000	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520	100% E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
8	Scénario 2	123,739,000	215,217,637	215,235,204	214,892,213	300,421,149	288,017,477	404,566,764	70% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
9	Scénario 3	35,354,000	61,490,753	61,495,772	61,397,775	85,834,614	82,290,708	115,590,504	20% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
10	10^{m³}												
11	Scénario 1	176,770	307,454	307,479	306,989	429,173	411,454	577,953					
12	Scénario 2	123,739	215,218	215,235	214,892	300,421	288,017	404,567					
13	Scénario 3	35,354	61,491	61,496	61,398	85,835	82,291	115,591					
14													
15	Tableau 4	Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031											
16	Milliers UC												
17	Scénario 1	78.9	487.9	315.0	490.7	591.7	494.9	628.3					
18	Scénario 2	55.2	341.5	220.5	343.5	414.2	346.4	439.8					
19	Scénario 3	15.8	97.6	63.0	98.1	118.3	99.0	125.7					
20													
21	Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé.												
22	Scénario 2 : 70 % du GSR injecté est valorisé.												
23	Scénario 3 : 20 % du GSR injecté est valorisé.												
24													
25	¹ Le volume total annuel était disponible, mais pas la répartition mensuelle par site. À titre purement illustratif, les quantités d'UC estimées pour 2024-2025 (issues des tableaux T1 à T5) ont donc été ajustées proportionnellement au volume total annuel.												
26													
27													

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(extrait du fichier Excel\)](#), Tabulateur MAJ Tableau 1 :

Site de production de GSR	Pays	IC	Quantité d'UC cumulatives créées	Volumes de GSR injectés et ayant servi à créer des UC
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35.0	7,783	6,180,628
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35.0	5,038	4,001,188
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18.0	23,023	12,041,552
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18.0	3,227	1,688,043
ADM Agri-Industries Company	CA	35.0	7,853	6,236,158
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18.0	31,055	16,243,811
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18.0	2,920	1,527,264
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18.0	3,028	1,583,451
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18.0	9,548	4,994,854
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35.0	11,634	9,238,671
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35.0	8,861	7,037,063
TOTAL			113,970	70,772,685
Coûts de création des UC.				
Note : Le tableau 8 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025 présente les coûts engagés pour les années 2022 à 2024. Il exclut donc les coûts associés aux UC générées en 2025, puisque ceux-ci ne sont pas encore connus de manière précise. Le tableau 1 présente cependant le total de toutes les UC créées jusqu'au rapport trimestriel déposé le 30 septembre 2025 sur la base des volumes de GSR au 30 juin 2025.				

Demande(s) :

- 2.4.1 Dans la référence (i), veuillez confirmer qu'en 2025 Archea a injecté 73.13 Mm³ de ces divers sites de production de GSR américain (Lignes 22 à 28, colonne AR). Veuillez confirmer qu'en 2026 et pour les années suivantes, Archea prévoit injecter annuellement 83.13 Mm³ de ces divers sites de production de GSR américain (Lignes 22 à 28, colonnes AS à AX).

Réponse :

Basés sur la référence (i), les volumes injectés en 2025 par Archaea de ses divers sites sont de 89,25 Mm³ (lignes 18 et 22 à 28, colonne AR). Également, les volumes prévus en 2026 et pour les années suivantes sont de 101,34 Mm³ (lignes 18 et 22 à 28, colonne AS à AX).

- 2.4.2** Veuillez confirmer quelles contrats d'Archea ont été signés avant la mise en place du règlement sur les combustibles propres.

Réponse :

Deux contrats sur trois étaient signés avec Archaea avant la mise en place du *Règlement sur les combustibles propres*, soit avant le 21 juin 2022.

- 2.4.3** Veuillez confirmer qu'Énergir dans ces contrats avec Archaea, ne peut forcer celle-ci à lui fournir du GSR des sites présentant les meilleurs IC et permettant de générer le plus de UC pour un même volume ?

Réponse :

Dans la décision D-2026-006 liée au présent dossier, la Régie mentionne :

[32] La Régie rappelle que le sujet 3 porte principalement sur la demande d'examen de la demande d'autorisation des méthodologies de comptabilisation et de tarification des UC ainsi que sur leur traitement réglementaire. Dans ce contexte, elle estime pertinent que les intervenants puissent examiner la cohérence générale des hypothèses retenues par Énergir relativement à la valorisation des UC, notamment afin d'en apprécier la raisonnable.

[33] La Régie estime toutefois que les informations détaillées relatives au type d'intrants utilisés ou à l'IC spécifique de chacun des sites de production de GSR ne sont pas nécessaires pour statuer sur les méthodologies et la mise en place des mécanismes réglementaires demandés par Énergir et débordent, de ce fait, du cadre de l'examen de la Demande.

Dans ce contexte, Énergir soumet que la question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 2.4.4** Dans la référence (ii), veuillez confirmer qu'en 2025 Archaea a permis à Énergir de créer de ces divers sites de production de GSR américain 27 615 UC. Veuillez confirmer qu'en 2026 Archaea permettrait à Énergir de créer de ces divers sites de production de GSR américain 164 346 UC. Veuillez confirmer qu'en 2027 Archaea permettrait à Énergir de créer de ces divers sites de production de GSR américain 75 674 UC. Veuillez

confirmer qu'en 2028 Archea permettrait à Énergir de créer de ces divers sites de production de GSR américain 141 587 UC. Veuillez confirmer que de 2029 à 2031 Archea permettrait à Énergir de créer de ces divers sites de production de GSR américain 88 730 UC. Veuillez expliquer les variations à la hausse et à la baisse de 2025 à 2031. Veuillez détailler par site. Ces écarts sont-ils attribuables à :

- Des mise en service progressive?
- Des droits de création d'UC qui débute en cours d'année ?
- Des années contractuelles incomplètes (année partielle 2025) ?
- Des ajustement d'intensité carbone (IC) ou changements de sites d'approvisionnement avec des valeurs d'IC inférieurs?
- Des hypothèses conservatrices de 2026 à 2031 ?
- Des enjeux éventuels de règlementations américaines ?

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.4.3.

- 2.4.5** Dans la référence (i) et référence(ii), Veuillez concilier la différence entre les volumes livrer et les UC ? Veuillez confirmer si des RIN ont été créé à partir des volumes de GSR qu'Archea a livré à Énergir et qui n'ont pas servie à créer des UC. Veuillez élaborer.

Réponse :

La référence (i) présente les injections de GSR sur une base trimestrielle et annuelle par contrat, alors que la référence (ii) présente une prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau.

Les volumes totaux livrés indiqués à la ligne 44 de la référence (ii) concordent avec ceux indiqués à la ligne 41 de la référence (i) sur la même période. Les UC sont générées par site de production en fonction des volumes de GSR et lorsqu'une IC est préalablement approuvée par ECCC : il n'y a donc aucune différence à concilier.

En ce qui concerne la partie de la question liée aux volumes du producteur Archea, Énergir soumet que la réponse n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 2.4.6** Dans la référence (iii), veuillez fournir les formules excel qui permet d'établir les volumes de 176 770 000 m³ (Cellule C7) et les 78 900 UC (Cellule C17).

Réponse :

Comme précisé à la note de bas de page de la référence (iii), les données présentées aux cellules C7 et C17 n'ont pas été établies sur la base d'une formule de calcul similaire aux autres, mais par un ajustement manuel au prorata.

Le volume indiqué à la cellule C7 est une valeur réelle correspondant au volume total annuel de GSR injecté dans le réseau pour l'exercice 2024-2025. Préalablement à l'obtention de cette donnée réelle, une estimation d'un total de 179 924 891 m³ était disponible.

Lors de la préparation de la preuve à l'été-automne 2025 (pièce B-0017, Énergir-1, Document 3), la répartition par site pour l'année 2024-2025 reposait sur une combinaison de données réelles et prévisionnelles. Une fois le volume total annuel réel de 176 770 000 m³ connu, un ajustement au prorata manuel a été effectué afin de se rapprocher le plus fidèlement possible de la réalité correspondant à un total de 78 903 UC.

- 2.4.6** Dans la référence (iv), veuillez expliquer et justifier le choix des % de chacun des scénarios (cellules J8 et J9). Comme Énergir dispose de prévisions plus précises de génération d'UC pour chacun des producteurs par année, veuillez expliquer pourquoi on ne produit pas d'autres scénarios de % variable par année par rapport à les laisser constant les % ? Veuillez modéliser un scénario ou les UC produits aux USA serait à 0 % et fournir la feuille de calcul.

Réponse :

Les scénarios présentés permettent simplement d'illustrer une fourchette de valorisations possibles selon différentes éventualités afin de permettre à la Régie de prendre en considération une part d'incertitude relative à certains aspects fondamentaux qui influencent la capacité de créer des UC.

Par exemple, les producteurs de GSR pourraient avoir des enjeux de disponibilités de ressources générant des délais pour fournir à Énergir toutes les informations requises aux fins du calcul de l'intensité carbone. Également, les équipements de mesure en place pourraient ne pas permettre de recueillir toutes les informations essentielles pour calculer l'intensité en carbone ou pour permettre à un vérificateur externe de produire un rapport de vérification favorable. Ces informations sont nécessaires pour permettre par la suite à ECCC d'approuver l'intensité carbone d'un site et permettre la création et la vente des UC.

Les justifications des scénarios sont mentionnées à la pièce B-0017, Énergir-1, Document 3.

Considérant ces éléments, Énergir soumet que la production d'autres scénarios n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 2.4.7** Dans la référence (iv) Veuillez indiquer de quels sites provenait les UC disposé (65 700 du 113 970) ? Veuillez confirmer si les acheteurs des UC provenant de certains sites de cette liste ou type d'IC ?

Réponse :

Énergir précise que les UC sont commercialisées sans égard au site de production de GSR. Il n'existe donc aucun lien entre l'origine des UC et les UC vendues : toutes ont la même valeur, peu importe leur origine.

Dans ce contexte, cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.